

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 26/2024/8.2.5	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : ALSH – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2020 en date du 20 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers.

VU les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF de l'Hérault pour 2024-2026 concernant :

- La prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire »
- La prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) « Accueil Adolescents »
- La prestation de Service Accueil de Loisir (ALSH) « Extrascolaire »

CONSIDERANT que par leurs actions les caisses d'allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement de l'enfant et de l'adolescent de par le financement d'actions liés à ces services proposés sur la commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour les années 2024-2026 dont l'objet est :

- La subvention prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire »
- La subvention prestation de Service Accueil de Loisirs ALSH « Accueil Adolescents »
- La prestation de Service Accueil de Loisirs ALSH « Extrascolaire »

et les modalités d'attribution qui en découlent.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour :
 - La prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire »,
 - La prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) « Accueil adolescents »,
 - La prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) « Extrascolaire ».

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions pour la période 2024-2026 avec le Directeur de la CAF de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com